

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 424**21 avril 2004****SOMMAIRE**

2 PI, S.à r.l., Luxembourg	20343	Maison Ternes-Paulus, S.à r.l., Mertert	20337
Ammeraal Beltech Luxembourg, S.à r.l., Howald .	20348	MDI, S.à r.l., Luxembourg	20342
Anatolie Finance S.A.H., Luxembourg	20340	NG Partners S.A., Bertrange	20337
Angeli, S.à r.l., Dudelange	20326	O.H.E. Overland Holding Enterprises S.A., Luxem- bourg	20319
Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	20342	Patagonia Finance S.A., Luxembourg	20342
Atelier Régence, S.à r.l., Howald	20324	Peters Maschinenbau A.G., Weiswampach	20345
Balance d'Or, S.à r.l., Luxembourg	20331	Pro-Bati, S.à r.l., Bascharage	20338
Bildinx, S.à r.l., Steinsel	20352	Promotions Immobilières Polignano, S.à r.l., Hes- perange	20338
Cane Investments, S.à r.l., Luxembourg	20325	Promotions Terres Noires, S.à r.l., Pétange	20338
Carbonara, S.à r.l., Luxembourg	20337	Riega, S.à r.l., Wintrange	20338
CDO Master Investments 3 S.A., Luxembourg . . .	20344	RMD Restauration, S.à r.l., Olm	20310
CDO Master Investments 3 S.A., Luxembourg . . .	20344	Robutil S.A.H., Luxembourg	20339
Chapiteaux Thill S.A., Rodange	20320	Savoia, S.à r.l., Luxembourg	20319
Chemical Project Investments S.A., Luxembourg .	20319	Schemann BusinessAdventure, S.à r.l., Luxem- bourg	20344
Chemical Project Investments S.A., Luxembourg .	20319	Schemann BusinessAdventure, S.à r.l., Luxem- bourg	20345
Claude Konrath Promotions, S.à r.l., Steinsel	20339	Scirocco Investments S.A., Luxembourg	20340
Dasco, S.à r.l., Bertrange	20324	Scirocco Investments S.A., Luxembourg	20340
Demetel, S.à r.l., Luxembourg	20312	Semantica, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20326
DI Assets S.A., Luxembourg	20325	Seraglu, S.à r.l., Rodange	20331
Duke Fashion S.A., Luxembourg	20337	SHC Hamburg, S.à r.l., Luxembourg	20320
Ecogis S.A., Marnach	20308	Shipinvest Holding S.A., Luxembourg	20336
Ecogis S.A., Marnach	20309	Stonehenge S.A., Luxembourg	20341
Erdan Holding S.A., Luxembourg	20331	Sügro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20352
Euro-Auto, S.à r.l., Mertert	20337	Tofri S.A., Soleuvre	20338
Euro-Fina S.A., Luxembourg	20342	Tramacor S.A.H., Luxembourg	20339
Fila Luxembourg, S.à r.l.	20325	Trench LN Holdings S.A., Luxembourg	20309
Frydendal Design, S.à r.l., Buschdorf	20339	Trend-Line, S.à r.l., Wasserbillig	20338
Inatol S.A., Luxembourg	20320	Turtle S.A.H., Luxembourg	20340
International Water (Tunari), S.à r.l., Luxem- bourg	20341	Valparsa S.A.H., Luxembourg	20352
JPMP Siteco Holding (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	20319	Valparsa S.A.H., Luxembourg	20352
Jura Immo Invest S.A., Luxembourg	20306	Wiltimber S.A., Luxembourg	20326
Lugim International S.A., Luxembourg	20321	Zare-Schlass, S.à r.l., Koerich	20324
Luxembourg Engineering and Application Services S.A. (L.E.A.S.E. S.A.), Wiltz	20309		

JURA IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.418.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ALNAIR FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, constituée le 29 décembre 1993, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.233, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg, ici représenté par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JURA IMMO INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ALNAIR FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;

b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;

c) Monsieur Philippe Servranckx, employé privé, né à Tirlemont (Belgique), le 30 janvier 1967, demeurant à L-8151 Bridel, 25A, rue de Schoenfels.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelneau.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à deux ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2004, vol. 526, fol. 10, case 8.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(021539.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ECOLOGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 96.052.

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ECOLOGIS S.A., ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 juin 2002, publié au Mémorial C page 58968 du 21 août 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro DB 6.546,

L'assemblée est présidée par Madame Samia Haddouche, demeurant à B-4950 Waimes, 1, rue Saint Saturnin, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social, avec modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Heinerscheid à L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss, Zoning Commercial.

En conséquence la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Marnach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: S. Haddouche, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 février 2004, vol. 426, fol. 84, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2004.

U. Tholl.

(900966.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

ECOLOGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 96.052.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 9 février 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900967.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

**LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A. (L.E.A.S.E. S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

R. C. Diekirch B 96.667.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900950.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

TRENCH LN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.810.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 février 2004 que la résolution suivante est adoptée:

Monsieur Stéphane Hadet, né à Nancy, le 25 mai 1968, résidant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire de la société.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021287.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

RMD RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 99.351.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur David Rodrigues Meireles, cuisinier, demeurant à L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay, né le 23 mai 1972 au Creusot en Saône et Loire (France).

2. Monsieur Flavien Berlaud, sans profession, demeurant à L-5852 Hesperange, 1D, rue d'Iltzig, né le 22 janvier 1973 à Chatellerauld (France).

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Durée - Siège social - Objet social**Art. 1^{er}.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de RMD RESTAURATION, S.à r.l., (ci-après «la Société»).**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à OLM.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité, par le conseil de gérance.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de Participations Financières.

Titre II: Capital social - Parts sociales**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité des voix.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder une période de six ans renouvelable. Ils doivent rester en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant, ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 14. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

La Société pourra être engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice régulier de leurs obligations.

Titre IV: Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance;
2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés;
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI: Dispositions générales

Art. 19. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur David Rodrigues Meireles, prénommé, quatre vingt dix parts sociales	90
2) Monsieur Flavien Berlaud, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Assemblée extraordinaire des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est fixé à L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

2. Monsieur David Rodrigues Meireles, prénommé, est nommé gérant administratif de la Société.
3. Monsieur Flavien Berlaud, sans profession, demeurant à L-5852 Hesperange, 1D, rue d'Itzig, né le 22 janvier 1973 à Chatellerauld (France), salarié en tant que gérant technique avec pouvoir de signature individuel.
4. Le mandat des gérants prendra fin en 2010. Il pourra être renouvelé sur décision de l'assemblée générale des associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Rodrigues Meireles, F. Berlaud, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 67, case 2.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(020891.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

DEMETEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2525 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 99.383.

— STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre Darlet, ingénieur, né à F-Talence (Gironde), le 22 novembre 1941, demeurant au 116, Chemin de Belledonne, F-73100 Tresserves,

dûment représenté par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tresserves le 17 février 2004;

2. Madame Françoise Filliard, épouse de M. Jean-Pierre Darlet, administrateur, née à F-Voiren (Isère), le 17 juillet 1942, demeurant au 116, Chemin de Belledonne, F-73100 Tresserves,

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tresserves le 17 février 2004;

3. Monsieur Louis Darlet, administrateur, né à F-Chambery, le 25 octobre 1967, demeurant au 116, Chemin de Belledonne, F-73100 Tresserves,

dûment représenté par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tresserves le 16 février 2004; et

4. Madame Laurence Darlet, épouse Lablache, administrateur, née à F-Chamberly, le 20 février 1966, demeurant au 161, Chemin de Montessuie, F-73290 La Motte Servolex,

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tresserves, le 17 février 2004.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts:

Titre I.- Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Nom.

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront membres à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de DEMETEL, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville, par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et d'accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions huit cent cinquante et un mille huit cent soixante Euros (EUR 2.851.860,-) représenté par quatre-vingt quinze mille soixante-deux (95.062) parts sociales d'une valeur nominale trente Euros (EUR 30,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Pour les parts grevées d'un usufruit, l'usufruitier prend à sa charge le paiement de la quote-part des dettes attachées aux parts dont il détient l'usufruit.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés selon la procédure décrite ci-après.

1) Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

La procédure ci-dessus s'applique à toute opération tendant au transfert et tout ou partie des droits détenus par un associé portant sur la pleine propriété comme sur l'usufruit ou la nue-propriété.

2) a) L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

b) Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans les soixante (60) jours suivant la notification à la Société du projet de cession. Sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit (8) jours de la décision de l'assemblée.

c) En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquies, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquies à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquies les parts par un tiers agréé par la gérance. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom du ou des acquies proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du juge des référés du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

d) Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, par décision collective ordinaire, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société.

3) La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquies au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III.- Assemblée Générale des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote. Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, qu'il s'applique à une décision relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou de l'Assemblée Générale extraordinaire sous réserve de ce qui suit.

Toutefois, le droit de vote pour des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire appartient au nu-propriétaire pour toute décision:

- soit entraînant modification d'un statut fiscal applicable à la détention de parts de la Société;
- soit portant réduction de capital, émission de parts nouvelles ou échange de parts;
- soit modification de la consistance, de la représentation comme de l'étendue des actifs détenus par la Société.

Le nu-propriétaire peut assister à toute Assemblée Générale.

Tout associé usufruitier ou nu-propriétaire peut prendre part au vote de toute résolution le concernant.

Art. 10. Associé unique.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. Conseil de gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 12. Réunions.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation.

La Société est engagée par la signature individuelle du gérant ou de l'un des gérants en cas de pluralité de gérants, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité.

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V.- Comptes

Art. 17. Exercice Social.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

Art. 18. Comptes Annuels.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider (i) de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou (iii) à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, les associés peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

- les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

- les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour ne telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés aux associés excèdent le montant finalement distribué aux associés selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sous réserve du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant de reports effectués dans les précédents exercices sociaux ou de tout réserve distribuable.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Divers.

Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Intervient ensuite Maître Michel Bulach, sus-mentionné, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jean-Pierre Darlet, Madame Françoise Filliard épouse Darlet, Monsieur Louis Darlet et Madame Laurence Darlet, épouse Lablache (ci-après les «Apporteurs») en vertu des procurations dont question ci-avant.

Chacune des personnes comparantes déclare souscrire aux quatre-vingt-quinze mille soixante-deux (95.062) parts sociales de la Société et déclare effectuer le paiement intégral par des apports en nature tels que décrits ci-dessous:

1. Quant à Monsieur Jean-Pierre Darlet

1.1. Description de l'apport

- Une (1) action, en pleine propriété, d'une société par actions simplifiée de droit français, DEXEL S.A.S., ayant son siège social au 116, Chemin de Belledonne, 73100 Tresserve (France), inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 417 784 121 (ci-après DEXEL);

- Soixante et un mille deux cents (61.200) actions détenues en usufruit dans DEXEL;

- Mille trois cent soixante-douze (1.372) actions, en pleine propriété, dans une société anonyme de droit français, DEXEM S.A., ayant son siège social à: Le Bourget Du Lac (73370), BP 270-Savoie Technolac (France), inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 417 698 834 (ci-après DEXEM);

- Cinq cent douze (512) actions, en pleine propriété, dans une société anonyme de droit français DMT, ayant son siège social à Savoie Technolac, F-73370 Le Bourget Du Lac, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 378 706 733 (ci-après DMT).

ci-après collectivement dénommé l'«Apport».

1.2. Evaluation de l'Apport

L'Apport a été évalué par les Apporteurs sur la base d'une offre d'acquisition reçue d'un investisseur. Ce rapport décrit en détail l'évaluation des apports effectués par les Apporteurs (ci-après le «Rapport d'Evaluation»).

Le Rapport d'Evaluation daté du 18 février 2004, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Aux termes de cette évaluation, l'Apport a été évalué à un million trois cent vingt et un mille trois cent dix Euros et cinquante-trois Cents (EUR 1.321.310,53), à savoir:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt-cinq Cents (EUR 47,85);

- soixante et un mille deux cents (61.200) actions détenues en usufruit dans DEXEL ont été évaluées à un million cent soixante et onze mille trois cent soixante-huit Euros (EUR 1.171.368,-);

- mille trois cent soixante douze (1.372) actions, en pleine propriété, dans DEXEM ont été évaluées à soixante-cinq mille six cent cinquante Euros et vingt Cents (EUR 65.650,20);

- cinq cent douze (512) actions, en pleine propriété, dans DMT ont été évaluées à quatre-vingt quatre mille deux cent quarante-quatre Euros et quarante-huit Cents (EUR 84.244,48).

1.3. Rémunération de l'Apport

En contre partie de l'Apport, Monsieur Jean-Pierre Darlet représenté tel que susmentionné déclare souscrire:

- en pleine propriété, à quatre mille six cent vingt-sept (4.627) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de cent trente-huit mille huit cent dix cent dix Euros (EUR 138.810,-);

- en usufruit, à quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-deux (90.382) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de un million quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 1.084.584,-).

Pour le surplus, la Société aura une dette de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent seize Euros et cinquante-trois Cents (EUR 97.916,53) vis-à-vis du prénommé Monsieur Jean-Pierre Darlet.

1.4. Formalités juridiques

Il résulte d'une convention d'apport signée le 17 février 2004 entre Monsieur Jean-Pierre Darlet et la Société en formation que:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL;

- soixante et un mille deux cents (61.200) actions détenues en usufruit dans DEXEL;

- mille trois cent soixante-douze (1.372) actions, en pleine propriété, dans DEXEM;

- cinq cent douze (512) actions, en pleine propriété, dans DMT:

sont en voie d'être transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

2. Quant à Madame Françoise Filliard épouse Darlet

2.1. Description de l'apport

- une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEL;

- une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEM;

- deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT.

ci-après collectivement dénommé l'«Apport».

2.2. Evaluation de l'Apport

Aux termes du Rapport d'Evaluation précité, l'Apport a été évalué à quatre cent vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit Cents (EUR 424,78) à savoir:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt-cinq Cents (EUR 47,85);
- l'action, en pleine propriété, dans DEXEM a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt-cinq Cents (EUR 47,85);
- les deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT ont été évaluées à trois cent vingt-neuf Euros et huit Cents (EUR 329,08).

2.3. Rémunération de l'Apport

En contrepartie de l'Apport, Madame Françoise Filliard épouse Darlet représentée tel que susmentionné déclare souscrire, en pleine propriété, à quatorze (14) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de quatre cent vingt Euros (EUR 420,-).

Pour le surplus, la Société aura une dette de quatre Euros et soixante dix-huit Cents (EUR 4,78) vis-à-vis de la pré-nommée Madame Françoise Filliard épouse Darlet.

2.4. Formalités juridiques

Il résulte d'une convention d'apport signée le 17 février 2004 entre Madame Françoise Filliard épouse Darlet et la Société en formation que:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL;
 - l'action, en pleine propriété, dans DEXEM;
 - les deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT;
- sont en voie d'être transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

3. Quant à Monsieur Louis Darlet

3.1. Description de l'apport

- Une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEL;
 - Trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propiété, dans DEXEL;
 - Une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEM;
 - Quatre (4) actions, en pleine propriété, dans DMT;
- ci-après collectivement dénommé l'«Apport».

3.2. Evaluation de l'Apport

Aux termes du Rapport d'Evaluation précité, l'Apport a été évalué à huit cent soixante dix-neuf mille deux cent soixante dix-neuf Euros et quatre-vingt six Cents (EUR 879.279,86), à savoir:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt cinq Cents (EUR 47,85);
- Trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propiété, dans DEXEL ont été évaluées à huit cent soixante-dix-huit mille cinq cent vingt-six Euros (EUR 878.526);
- l'action, en pleine propriété, dans DEXEM a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt cinq Cents (EUR 47,85);
- les quatre (4) actions, en pleine propriété, dans DMT ont été évaluées à six cent cinquante-huit Euros et seize Cents (EUR 658,16).

3.3. Rémunération de l'Apport

En contrepartie de l'Apport, Monsieur Louis Darlet représenté tel que susmentionné déclare souscrire:

- en pleine propriété, à vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-);
- en nue-propiété, à quarante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (45.191) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de huit cent treize mille quatre cent trente-huit Euros (EUR 813.438,-).

Pour le surplus, la Société aura une dette de soixante-cinq mille quatre-vingt onze Euros et quatre-vingt-six Cents (EUR 65.091,86) vis-à-vis du pré-nommé Monsieur Louis Darlet.

3.4. Formalités juridiques

Il résulte d'une convention d'apport signée le 16 février 2004 entre Monsieur Louis Darlet et la Société en formation que:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL;
 - trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propiété, dans DEXEL;
 - l'action, en pleine propriété, dans DEXEM;
 - quatre (4) actions, en pleine propriété, dans DMT;
- sont en voie d'être transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

4. Quant à Madame Laurence Darlet, épouse Lablache

4.1. Description de l'apport

- Une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEL;
- Trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propiété, dans DEXEL;
- Une (1) action, en pleine propriété, dans DEXEM;

- Deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT; ci-après collectivement dénommé l'«Apport».

4.2. Evaluation de l'Apport

Aux termes du Rapport d'Evaluation précité, l'Apport a été évalué à huit cent soixante dix-huit mille neuf cent cinquante Euros et soixante dix-huit Cents (EUR 878.950,78), à savoir:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt cinq Cents (EUR 47,85);
- Trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propriété, dans DEXEL ont été évaluées à huit cent soixante-dix-huit mille cinq cent vingt-six Euros (EUR 878.526,-);
- l'action, en pleine propriété, dans DEXEM a été évaluée à quarante-sept Euros et quatre-vingt cinq Cents (EUR 47,85);
- les deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT ont été évaluées à trois cent vingt-neuf Euros et huit Cents (EUR 329,08).

4.3. Rémunération de l'Apport

En contrepartie de l'Apport, Madame Laurence Darlet, épouse Lablache représentée tel que susmentionné déclare souscrire:

- en pleine propriété, à quatorze (14) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de quatre cent vingt Euros (EUR 420,-);
- en nue-propriété, à quarante-cinq mille cent quatre-vingt-onze (45.191) parts sociales d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune, pour un montant de huit cent treize mille quatre cent trente-huit Euros (EUR 813.438,-).

Pour le surplus, la Société aura une dette de soixante-cinq mille quatre-vingt douze Euros et soixante dix-huit Cents (EUR 65.092,78) vis-à-vis de la prénommée Madame Laurence Darlet, épouse Lablache.

4.4. Formalités juridiques

Il résulte d'une convention d'apport signée le 17 février 2004 entre Madame Laurence Darlet, épouse Lablache et la Société en formation que:

- l'action, en pleine propriété, dans DEXEL;
 - trente mille six cents (30.600) actions, détenues en nue-propriété, dans DEXEL;
 - l'action, en pleine propriété, dans DEXEM;
 - deux (2) actions, en pleine propriété, dans DMT;
- sont en voie d'être transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les souscripteurs comparant, par leur mandataire, déclarent et reconnaissent que tout le capital social représenté par les quatre vingt cinq mille soixante-deux (95.062) parts sociales a été intégralement libéré par les apports en nature tels que décrits ci-dessus.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et on pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2525 Luxembourg;
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un;
- 3) Monsieur Jean-Pierre Darlet, ingénieur, demeurant à 116, Chemin de Belledonne, F-73100 Tresserves, né à Talence (France), le 22 novembre 1941, est nommé gérant unique pour une durée illimitée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Droit d'apport et exemption fiscale

La Société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée familiale, à savoir par M. Jean-Pierre Darlet, son épouse et leurs deux enfants, et est, en principe, soumise à un droit d'apport de 0,5%.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à dix sept mille six cents Euros (EUR 17.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Signé: M. Bulach, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 62, case 7. – Reçu 14.259,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(021101.3/220/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.687.

—
EXTRAIT

Prince Maximilian von Liechtenstein, avec adresse professionnelle à Kardinal Faulhaber Strasse, 10 80333 Munich, Allemagne a démissionné de sa fonction d'administrateur I au sein du conseil de gérance de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. avec effet au 28 novembre 2002.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021278.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

O.H.E. OVERLAND HOLDING ENTERPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021281.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CHEMICAL PROJECT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.868.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021282.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CHEMICAL PROJECT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.868.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021284.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SAVOIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 972.675,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.031.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société SAVOIA, S.à r.l. ont nommé Monsieur John Howard, demeurant au 20, Egerton Gardens, UK-London SW3 2DB au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée., en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021298.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

20320

SHC HAMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.270.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 septembre 2002 et du 10 juin 2003 que:
L'associé unique de la Société a accepté la démission de Madame Denise Clare Grant de son poste de gérante de la société avec effet au 1^{er} septembre 2002 et de Madame Christine Richter de son poste de gérante de la Société avec effet au 11 décembre 2002.

L'associé unique de la Société a nommé Madame Tanya Claudine Geller demeurant au 19, Queen's Grove, Londres NW8 6EL, Grande-Bretagne, au poste de gérante de la société en remplacement de Madame Denise Clare Grant, précitée, avec effet en date du 12 septembre 2002.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Laurence Geller demeurant au 2333, North Cleveland, Chicago, Illinois 60614, Etats-Unis d'Amérique.

- Madame Tanya Claudine Geller demeurant au 19, Queen's Grove, Londres NW8 6EL, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 5 mars 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021290.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

INATOL S.A., Société Anonyme.

Capital social: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 50.933.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 1^{er} mars 2004 que:

La démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant qu'administrateur a été acceptée et que décharge pleine et entière a été accordée.

La nomination de Monsieur Alexey Kryukov comme administrateur, demeurant à Moscou, Russie a été acceptée.

La démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée et que décharge pleine et entière a été accordée.

La nomination de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. comme commissaire aux comptes a été acceptée.

Le siège social de la société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 2004.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour extrait conforme

MAS, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021293.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CHAPITEAUX THILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.209.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(021362.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

LUGIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 99.382.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Luciano Marelli, industriel, demeurant à Via Cav.di Vittorio Veneto, 12 - I-Rozzano, ici représenté par Madame Cesara Firpo, avocat, demeurant à I-20123 Milan, Ria Carducci 15, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 29 janvier 2004.

2. Monsieur Giovanni Marelli, industriel, demeurant à Residenza Rio Nuovo, 112, Basiglio (MI), Italie, ici représenté par Madame Cesara Firpo, avocat, demeurant à I-20123 Milan, Ria Carducci 15, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 29 janvier 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUGIM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 février 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 320 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Monsieur Luciano Marelli, prénommé	160	16.000
2. Monsieur Giovanni Marelli, prénommé	160	16.000
Totaux:	320	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Firpo, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2004, vol. 426, fol. 92, case 5.– Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2004.

H. Hellinckx.

(021108.3/242/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

ATELIER REGENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 71.397.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 11 août 1999, publié au Mémorial C no 849 du 13 novembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 13 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 572 du 12 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour ATELIER REGENCE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(021320.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ZARE-SCHLASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8388 Koerich, 33, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 73.536.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1999, acte publié au Mémorial C no 194 du 7 mars 2000, modifiée par acte sous seing privé en date du 7 juin 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1178 du 17 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZARE-SCHLASS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(021321.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

DASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.131.

Constituée pardevant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1992, acte publié au Mémorial C no 572 du 5 décembre 1992, modifiée pardevant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1993, acte publié au Mémorial C no 213 du 11 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour DASCO, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(021322.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 94.195.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 3 juin 2003 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, R.C. B 15.302,

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

et

FILA LUXEMBOURG, S.à r.l., Luxembourg, R.C. B 94.195

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021639.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CANE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 98.194.

Décision de l'associé unique

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 1^{er} mars 2004 de la société CANE INVESTMENTS, S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant suivant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

avec effet au 1^{er} mars 2004

2) Election des nouveaux Gérants:

M. Willem Kuzee

M. Patrick van Denzen

M. Robert-Jan Schol

avec effet au 1^{er} mars 2004

3) Le Conseil de Gérance est constitué comme suit:

M. Willem Kuzee

M. Patrick van Denzen

M. Robert-Jan Schol

4) Le siège de la société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANE INVESTMENTS, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021638.3/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

DI ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.182.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2003

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus des trois quarts du capital social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide la continuation de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021418.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SEMANTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 88.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 8 mars 2004. F. Molitor.

(021328.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ANGELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 17, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 mars 2004.

F. Molitor.

(021330.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

WILTIMBER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 99.360.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-fourth of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

both here represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, jurist, residing professionally in Luxembourg, acting in his quality of attorney-in-fact A and Mr Martijn Terpstra, comptable, residing professionally in Luxembourg, acting in his quality of attorney-in-fact B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of WILTIMBER S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Nevertheless, the first managing director may be appointed by the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the day of Incorporation of the company and shall end on December 31st, 2004.

2) The first annual general meeting will be held on 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, this parties declared to subscribe to the issued shares as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The general meeting appoints LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director, pursuant to Article 10 of the Articles of Incorporation.

It is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management and it has full power to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822, toutes deux ici représentées par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A et Monsieur Martijn Terpstra, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir B.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WILTIMBER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,

c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- L'Assemblée nomme LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10 des statuts.

Elle a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, M. Terpstra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 62, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

G. Lecuit.

(020980.3/220/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

SERAGLU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.751.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(021364.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

BALANCE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 24.235.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021366.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**ERDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ERDAN S.A.).**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.812.

In the year two thousand four, on the eleventh day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ERDAN S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 11812, incorporated by law enacted on 15 February 1974, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 90 of 25 April 1974.

The meeting is presided by Mrs. Isabelle Schul, employee in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Luis Tavares, employee in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs. Martine Lopez, employee in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The present meeting had been convened for the 15th December 2003 at which date however the quorum required by law was not achieved, as it appears from the deed of the notary on same date.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- As it appears from the attendance list, out of the 1,700 (one thousand and seven hundred) shares outstanding, 6 (six) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. There being no quorum required for this reconvened meeting, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the same agenda as for the meeting of December 15, 2003 and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 January 2004 and 24 January 2004;

- in the Luxembourg newspapers «Lëtzebuerg Journal» and «Tageblatt» dated 8 January 2004 and 24 January 2004;

V.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1- Amendment of the company's name from ERDAN S.A. to ERDAN HOLDING S.A., amendment of the company's duration up to an unlimited duration and subsequent amendment of article 1 of the company's articles of incorporation.

2- Addition of the following paragraphs to article 1 of the company's articles of incorporation and subsequent modification of the said article:

«Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.»

3- Replacement of article 5 of the company's articles of incorporation by the following articles:

«**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.»

«**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its powers relating to the daily management and the representation of the company in relation with this management to one or several directors, officers, managers or other agents, being shareholders or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorization of the general meeting.

The company is bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the joint signature of two directors.»

«**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director».

4- Suppression of article 7 of the company's articles of incorporation regarding the pledge of a share on behalf of the directors and statutory auditors.

5- Suppression of article 10 of the company's articles of incorporation regarding the deposition of shares prior to the meeting of shareholders.

6- Modification of article 12 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.»

7- Modification of article 13 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31, 1929, on Holding Companies.»

8- Subsequent renumbering of the articles of incorporation and entire rewriting of the company's articles of incorporation.

9- Miscellaneous.

After having approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The meeting decides to approve all the items proposed in the agenda without change to their wording, to amend the articles of incorporations consequently, and to re-write entirely the company's by-laws as follows:

Title 1.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized an holding Luxembourg company in the form of a société anonyme, under the name ERDAN HOLDING S.A.

Said company has its registered office in Luxembourg.

The company has an unlimited duration.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.»

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license all patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at USD 220,000.- (two hundred and twenty thousand United States dollars), divided into 1,700 (one thousand and seven hundred) shares without designation of a par value.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting.

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3.- General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on first Tuesday of April at 10.00 a.m., in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31 of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5.- General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31, 1929, on Holding Companies.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERDAN S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 11.812, constituée par acte du 15 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 90 du 25 avril 1974.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luis Tavares, employé à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Lopez, employée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 15 décembre 2003, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le notaire soussigné.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les 1.700 (mille sept cents) actions, actuellement en circulation, 6 (six) sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- La présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant le même ordre du jour que celui de l'assemblée du 15 décembre 2003 et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 8 janvier 2004 et 24 janvier 2004;
- dans les journaux luxembourgeois «Lëtzebuerg Journal» et «Tageblatt» des 8 janvier 2004 et 24 janvier 2004;

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de ERDAN S.A. en ERDAN HOLDING SA, changement de la durée de la Société en une durée illimitée et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2- Addition du paragraphe suivant à l'article 1 des statuts et sa modification subséquente:

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

«Remplacement de l'article 5 des statuts par les articles suivants:

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

3- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement d'actions par les administrateurs et le commissaire.

4- Suppression de l'article 10 des statuts concernant le dépôt préalable des actions avant la tenue des assemblées.

5- Modification de l'article 12 des statuts comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

6- Modification de l'article 13 des statuts comme suit:

«La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7- Renumérotation subséquente des statuts et refonte totale de ceux-ci

8- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide d'approuver tous les points tels que proposés à l'ordre du jour, sans changer leur rédaction, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à leur refonte totale pour leur donner la teneur suivante:

Titre 1.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de ERDAN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La société a une durée illimitée.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à USD 220.000,- (deux cent vingt mille dollars des Etats-Unis). Divisé en 1.700 (mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril, à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: I. Schul, L. Tavares, M. Lopez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

J. Elvinger.

(020957.3/211/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

SHIPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.586.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur;

- Maître Reginald Neuman, docteur en droit, demeurant à 179, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus des trois quarts du capital social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide la continuation de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021423.3/550/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

NG PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 49.833.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(021367.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CARBONARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.498.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021368.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

EURO-AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 36, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.726.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021371.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

MAISON TERNES-PAULUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 62.476.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021372.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

DUKE FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.040.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 2004 pas encore publié.

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2004

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société DUKE FASHION S.A., tenue au siège social en date du 9 mars 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué pour une durée de 6 ans:

- Madame Brigitte Olivier, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUKE FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021611.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

PRO-BATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 46.409.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021374.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

PROMOTIONS IMMOBILIERES POLIGNANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 85.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021376.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

PROMOTIONS TERRES NOIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 86.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021378.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

RIEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 44.099.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021380.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

TOFRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.446.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021382.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

TREND-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2004.

Signature.

(021384.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ROBUTIL S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.187.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand, Administrateur et appelle aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jacques Reckinger, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021428.3/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.615.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Robert Reckinger, Administrateur; diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Emile Vogt, Administrateur; licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Reckinger, Administrateur; maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021430.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

FRYDENDAL DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Buschdorf.
R. C. Luxembourg B 72.128.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Pour FRYDENDAL DESIGN, S.à r.l.

J. Reuter

(021386.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CLAUDE KONRATH PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 26.646.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Pour CLAUDE KONRATH PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(021389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

TURTLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.884.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021433.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SCIROCCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.955.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021445.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SCIROCCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.955.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1^{er} mars 2004, que:

- le bilan et compte de pertes et profits du 21 juin 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée générale;
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat du 21 juin 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021448.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ANATOLIE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.343.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021498.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

INTERNATIONAL WATER (TUNARI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.405.

Share Transfer

The undersigned:

1) INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at NL-1043 EJ Amsterdam, Teleport Boulevard 140 («IWL»), holding 18,333 shares and being the sole shareholder of INTERNATIONAL WATER (TUNARI), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (the «Company») and:

2) INTERNATIONAL WATER (TUNARI) B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at NL-1043 EJ Amsterdam, Teleport Boulevard 140 («IW Tunari»)

Confirm that:

- a) IWL contributed all of the above-referenced 18,333 shares of the Company to IW TUNARI;
- b) the share transfer was effective and binding as of 22 December, 1999;
- c) IW TUNARI being a 100% subsidiary of IWL, the transfer was accounted for as an issue premium only, without the issuance of new shares;
- d) the share transfer is governed by applicable Luxembourg laws;
- e) any dispute or controversy arising out of or in connection with the present share transfer will be heard by the competent Luxembourg courts.

Dated: March 9th, 2004.

INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V.
R. W. Dove / G. Delninno
Managing Director A / Managing Director B

INTERNATIONAL WATER (TUNARI) B.V.
INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V.
Managing Director
R. W. Dove / G. Delninno
Managing Director A / Managing Director B

Cession d'actions

Les soussignées:

INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1043 EJ Amsterdam, Teleport Boulevard 140, ci-après appelée «IWL»,
détentrice de 18.333 parts sociales et associée unique de INTERNATIONAL WATER (TUNARI), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, rue Goethe 1, ci-après appelée «la Société»,
et

INTERNATIONAL WATER (TUNARI) B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1043 EJ Amsterdam, Teleport Boulevard 140, ci-après appelée «IW Tunari»,

Confirment ce qui suit:

- a) IWL a cédé toutes les 18.333 parts sociales de la Société à IW TUNARI;
- b) la cession d'actions a pris effet au 22 décembre 1999;
- c) étant donné que IW TUNARI est une filiale à 100% de IWL, la cession a été comptabilisée uniquement comme prime d'émission, sans émission de parts nouvelles;
- d) la cession est régie par le droit luxembourgeois;
- e) tout litige relatif à cette cession sera soumis aux juridictions compétentes de l'Arrondissement de Luxembourg. Luxembourg, le 9 mars 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021622.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.539.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2003

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus des trois quarts du capital social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide la continuation de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021420.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

PATAGONIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 82.186.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 mars 2004

Le changement de dénomination de la fonction de la société KPMG ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg de «Réviseur d'entreprises» en «Commissaire aux Comptes» a été accepté avec effet rétroactif au 15 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021477.3/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

MDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.489.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Pour MDI, S.à r.l.

J. Reuter

(021391.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

EURO-FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 20.882.

—
Les bilans consolidé et non consolidé au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00216 et LSO-AO00213, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021398.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Scheffen, employé privé, né à Differdange, le 12 janvier 1954, demeurant à L-4918 Bascharage, 21, rue Nicolas Meyers.

2.- La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange, (R.C. Luxembourg section B numéro 46.627),

ici représentée par le président de son conseil d'administration Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ANWOLUX MONTAGE, ayant son siège social à L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, (R.C. Luxembourg section B numéro 22.795), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 168 du 13 juin 1985,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Reginald Neuman:

- en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 354 du 30 novembre 1989,

- en date du 5 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 192 du 12 juin 1990,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 708 du 23 septembre 1999.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., prédésignée, cède par les présentes les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société ANWOLUX MONTAGE à Monsieur Romain Scheffen, préqualifié, qui accepte, au prix de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire à l'instant et en présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 8 des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Romain Scheffen, employé privé, né à Differdange, le 12 janvier 1954, demeurant à L-4918 Bascharage, 21, rue Nicolas Meyers.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille euros, sont à charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheffen, C. Famiani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(021452.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

2 PI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.433.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Pour 2 PI, S.à r.l.

J. Reuter

(021393.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CDO MASTER INVESTMENTS 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.062.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(021450.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

CDO MASTER INVESTMENTS 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.062.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1^{er} mars 2004, que:

- les bilan et compte de pertes et profits du 13 février 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée Générale;

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat du 13 février 2002 au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021451.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SCHEMANN BusinessAdventure, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck.
H. R. Luxemburg B 93.237.

Im Jahre zweitausendvier, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Dr. Birgitt Schemann, Dipl. Pädagogin, geboren in Büren (D) am 30. März 1948,

handelnd in eigenem Namen sowie als Vollmachtnehmerin ihres Ehegatten:

Herrn Heinrich Schemann, Jurist, geboren in Arzbach (D) am 10. November 1940, beisammen wohnhaft in D-54329 Konz, Rieslingweg 16,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Konz, am 24. Februar 2004, welche gegenwärtiger Urkunde nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparentin und dem amtierenden Notar beigefügt bleibt.

Die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinander:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHEMANN BusinessAdventure mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck, sind und somit das gesamte Kapital vertreten;

dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am zehnten April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 550 vom 21. Mai 2003,

dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B Nummer 93.237;

dass das Stammkapital der Gesellschaft 12.500,- EUR beträgt, welches eingeteilt ist in 125 Anteile zu je 100,- EUR, wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Heinrich Schemann, vorbenannt, zwölf Anteile	12
2.- Frau Dr. Birgitt Schemann, vorbenannt, achtundachtzig Anteile	88
Total der Anteile:	100

Daß somit das gesamte Kapital hier vertreten ist.

Alsdann bat die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende, einstimmig zwischen den Anteilhabern gefassten Beschlüsse, zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

In Artikel 2, Absatz 3 der Statuten ist der Begriff «Unternehmensberatung» durch «Unternehmensschulung» zu ersetzen.

Zweiter Beschluss

Artikel 2 Absatz 3 der Statuten wird abgeändert wie folgt:

«Art. 2.

3. Unternehmensschulung/Coaching mit Schwerpunkt Organisationsentwicklung, Personalbeschaffung und -entwicklung sowie sonstige Dienstleistungen aller Art in diesem Zusammenhang.»

Kosten

Alle Kosten, Gebühren und Honorare welche durch gegenwärtige Urkunde entstehen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 500,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Schemann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, vol. 142S, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautenden Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. März 2004.

P. Decker.

(021339.3/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SCHEMANN BusinessAdventure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck.

R. C. Luxembourg B 93.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 8 mars 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(021347.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**PETERS MASCHINENBAU A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. PETERS MIXER, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, Maison 49B.

H. R. Luxemburg B 93.804.

Im Jahre zweitausendundvier, den dritten Februar.

Vor Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1. Herr Bernard Peters, Schlosser, wohnhaft in B-4700 Eupen, Limburger Weg 6,

2. Herr Olivier Peters, Pneumatik- und Hydraulikmeister, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Feldstrasse 8.

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PETERS MIXER GmbH, mit Sitz zu Lullange, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut notarieller Urkunde aufgenommen am 14. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 18. Dezember 1999, Nummer 974. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut privatschriftlicher Urkunde 10. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 14. Juni 2002, Nummer 906.

Die Erschienenen ersuchten den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Kapital der Gesellschaft um EUR 18.600,- (achtzehntausendsechshundert Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.400,- (zwölftausendvierhundert Euro) auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) zu erhöhen, ohne neue Einlagen, durch Umwandlung in Kapital des vorgetragenen Gewinnes bis zu einem Betrag von EUR 18.600,- (achtzehntausend sechshundert Euro) und durch die Schaffung von 150 (einhundertfünfzig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 124,- (einhundertvierundzwanzig Euro). Die neuen Anteile werden den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrer Beteiligung zugeteilt.

Der Nachweis über das Bestehen des Gewinnvortrages wurde dem Notar durch eine Bilanz zum 30. September 2003 sowie durch einen Bericht der UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. erbracht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die 250 (zweihundertfünfzig) Anteile von je EUR 124,- (einhundertvierundzwanzig Euro) gegen 310 (dreihundertzehn) Anteile von je EUR 100,- (einhundert Euro) umzutauschen und sie den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Beteiligung zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen sodann die Form der Gesellschaft von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln und die Bezeichnung der Gesellschaft in PETERS MASCHINENBAU A.G. abzuändern.

Aus dem Bericht der UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. welcher gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, am 18. Dezember 2003 erstellt wurde, geht hervor dass der Nettowert der Gesellschaft mindestens seinem jetzigen Kapital von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) entspricht.

Die Schlussfolgerung des Berichtes welcher auf französisch verfasst wurde, lautet wie folgt:

«Il est certifié que les fonds propres sont suffisamment élevés de façon qu'avec une incorporation de EUR 18.600,- à prendre sur le résultat reporté le capital de EUR 31.000,- est disponible pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-9990 Weiswampach, Maison 49 B zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen sodann die Satzung der Gesellschaft wie folgt neuzufassen:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PETERS MASCHINENBAU A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Produktion (die Herstellung) sowie der Vertrieb von landwirtschaftlichen Maschinen, Baumaschinen und Gebrauchsgegenständen. Desweiteren befasst sie sich mit der Wartung, Reparatur und dem An- und Verkauf, dem Im- und Export von gebrauchten wie neuen landwirtschaftlichen Maschinen, Baumaschinen, sowie deren Ersatzteilen. Ferner kann sie die von ihr hergestellten oder die ihr gehörenden Maschinen vermieten. Unter «landwirtschaftlichen Maschinen» sowie «Baumaschinen» sind alle im wörtlichen und im entferntesten Sinne des Wortes zu verstehenden Güter, Maschinen und Gegenstände gemeint.

Sie kann alle hergestellten Maschinen und Güllemixern in landwirtschaftlichen Gebäuden anbringen (montieren), die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Desweiteren kann die Gesellschaft auch Immobilien vermieten.

Sie kann im allgemeinen alle kaufmännische, finanzielle und industrielle Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft begünstigen können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) eingeteilt in 310 (dreihundert-zehn) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschrift-

lich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Vergütungen der Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt. Reisekosten und andere durch die Verwaltungsratsmitglieder im Dienste der Gesellschaft gemachte Auslagen werden durch die Gesellschaft durch einfache Vorlage einer richtig bezeichneten Aufstellung zurückerstattet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Auf schriftlichen Antrag von Gesellschaftern die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten muss eine Generalversammlung durch den Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Die Miteigentümer, Niessbraucher und Inhaber des nackten Eigentumsrechts, die Gläubiger und Nutzpandgläubiger müssen sich jeweils durch eine einzige Person vertreten lassen.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 25. Juni um 19.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tage ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt der Geschäftsführer an und erteilen ihnen Entlastung.

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Es werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

a) Herr Olivier Peters, Pneumatik- und Hydraulikmeister, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Feldstrasse 8, geboren in Hermalle-sous-Argenteau (B), am 8. August 1973.

b) Herr Jean-Marc Peters, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in B-4700 Eupen, Limburger Weg 8, geboren in Hermalle-sous-Argenteau (B), am 22. März 1971;

c) Frau Sonja Peters, Angestellte, wohnhaft in B-9000 Gent, Jandelwinlaan 106, geboren in Hermalle-sous-Argenteau (B), am 22. März 1971.

Herr Olivier Peters wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Er ist zuständig für die technische und administrative Verwaltung zuständig.

Herr Jean-Marc Peters ist für die administrative Verwaltung zuständig.

Gemäss Artikel 10 der Satzung wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Siebter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

FIDU-CONSULT S.A., mit Sitz in L-9980 Wilwerdange, Maison 66.

Das Mandat des Kommissars endet mit der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Peters, O. Peters und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 17. Februar 2004.

H. Hellinckx.

(021162.3/242/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

AMMERAAL BELTECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 99.419.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth of February.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

- The company under Dutch law AMMERAAL BELTECH INTERNATIONAL BEHEER B.V., with registered office in NL-7704 AC Heerhugowaard, Handelsstraat, 1, (The Netherlands), inscribed in the Trade and Company Register of the Chambre of Commerce of Noord-West-Holland, Alkmaar, (The Netherlands), under the number 37051009, here represented by Mr Hendrik Groothuizen, lawyer, residing in NL-7731 LD Ommen, Torenvalk 51, (The Netherlands), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's purpose is the purchase, the transformation, the sales and the installation of conveyor belts, parts of conveyor installations, special conveyor installations, driving belts, special belts just as all parts in relation (direct or indirect) with the products mentioned above.

The company can contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of AMMERAAL BELTECH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Howald.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the company under Dutch law AMMERAAL BELTECH INTERNATIONAL BEHEER B.V., with registered office in NL-7704 AC Heerhugowaard, Handelsstraat, 1, (The Netherlands).

All the shares have been totally paid up so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred *inter vivos* or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligations they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2004.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred Euros.

Decisions of the Sole Share Owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

2.- Are appointed as managing directors:

- Mr Adolphe Santens, company director, born in Bevere, (Belgium), on the 26th of August 1951, residing in B-9680 Maarkedal, Eikenberg, 18, (Belgium), administrative managing director, and

- Mr Didier Thys, company director, born in Antwerp, (Belgium), on the 10th of December 1941, residing in B-2540 Hove, J.F. Gellynck Laan 209, (Belgium), technical managing director.

3.- For any operations of an amount inferior than seven hundred and fifty Euros (750.- EUR), the company will be bound by the sole signature of one managing director; for any operations of an amount superior than seven hundred and fifty Euros (750.- EUR), the company will be bound by the joint signatures of the technical managing director of the company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Ministère des Classes Moyennes» and of the administrative managing director.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société de droit néerlandais AMMERAAL BELTECH INTERNATIONAL BEHEER B.V., avec siège social à NL-7704 AC Heerhugowaard, Handelsstraat, 1, (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce de Noord-West-Holland, Alkmaar, (Pays-Bas), sous le numéro 37051009,

ici représentée par Monsieur Hendrik Groothuizen, juriste, demeurant à NL-7731 LD Ommen, Torenavalk 51, (Pays-Bas), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la transformation, la vente et l'installation de bandes transporteuses, de pièces d'installations de transport, de transporteurs spéciaux, de matériaux synthétiques de revêtement, de courroies d'entraînement, de transmissions et de produits techniques ainsi que tout élément ayant un rapport direct ou indirect avec les produits précités.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMMERAAL BELTECH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société de droit néerlandais AMMERAAL BELTECH INTERNATIONAL BEHEER B.V., avec siège social à NL-7704 AC Heerhugowaard, Handelsstraat, 1, (Pays-Bas).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille sept cents euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Adolphe Santens, directeur de société, né à Bevere, (Belgique), le 26 août 1951, demeurant à B-9680 Maarkedal, Eikenberg, 18, (Belgique), gérant administratif, et

- Monsieur Didier Thys, gérant de société, né à Anvers, (Belgique), le 10 décembre 1941 et demeurant à B-2540 Hove, J.F. Gellynck Laan 209, (Belgique), gérant technique.

3.- Pour toutes opérations d'un montant inférieur à sept cent cinquante euros (750,- EUR), la société est engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour toutes opérations d'un montant supérieur à sept cent cinquante euros (750,- EUR) la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Groothuizen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2004, vol. 525, fol. 100, case 1.- Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2004.

J. Seckler.

(021534.3/231/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

BILDINX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 89.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mars 2004.

Pour BILDNIX, S.à r.l.

J. Reuter

(021396.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

SÜGRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.365.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021401.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.998.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(021561.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.998.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01989, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(021564.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.
